



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivants ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » entre La Domitienne et HERAULT ENERGIES (Syndicat départemental d'énergie de l'Hérault) ci-annexé ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

**Considérant** la dissolution du précédent groupement de commandes en la matière ;

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

**Considérant** que HERAULT ENERGIES sera le coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes La Domitienne au regard de ses besoins propres ;

**I. APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », ci-annexé, à conclure avec HERAULT ENERGIES.

**II. DÉCIDE** de conclure la convention à intervenir avec ledit établissement.

**III. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget concerné de l'exercice 2024 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **15 FEV. 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **27 FEV. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 FEV. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du